

Téléphone: 02.99.34.10.20 Télécopie: 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3° catégorie

Demandeur: Monsieur COMBRISSON Yves

Président de la LALAC

Manifestation : Fête du Jardin Partagé du 1er mai

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande présentée le 05 avril 2022 par Monsieur COMBRISSON Yves, président de l'association LALAC ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur COMBRISSON Yves, Président de la LALAC, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3e catégorie :

Le 1er mai 2022 - De 9 h 00 à 18 h 00

A l'occasion de la fête du jardin Partagé

A charge pour Monsieur COMBRISSON Yves de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 05 avril 2022,

Le Maire, Patrick BERTIN

